
AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME »

**sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
du SCOT Vaison Ventoux**

Département du Vaucluse

La commission «espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, saisie de façon dématérialisée selon les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020.

CONSIDERANT que :

- le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA) constitue le document d'orientation stratégique spécifique du massif alpin. Conformément à l'article 9bis de la loi « montagne », il est élaboré par le Comité de massif et approuvé par les Conseils régionaux Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes après consultation pour avis des neuf Conseils départementaux du massif. Le Comité de massif doit s'assurer de la bonne prise en compte des orientations stratégiques du SIMA dans le projet de SCOT.
- le Conseil communautaire de la communauté de communes Vaison Ventoux a, par délibération du 27 novembre 2019, arrêté le projet de SCOT Vaison Ventoux;
- ce projet de SCOT constitue la révision du SCoT de 2010, la révision étant nécessaire pour s'adapter à l'extension du périmètre intercommunal (passage de 14 à 19 communes par l'ajout de ces cinq communes du massif) et aux évolutions du contexte socio-démographique, économique, environnemental et réglementaire ;
- le projet de SCOT a été réceptionné dans les services du préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, le 24 janvier 2020, à fin de saisir le Comité de massif ;
- le Comité du massif des Alpes a délégué à sa commission « Espaces et urbanisme » les rendus des avis sur les projets de SCOTs situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme et à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- le territoire de Communauté de communes « Vaison Ventoux », localisé dans la partie Nord du département du Vaucluse, comprend cinq communes (sur 19) dans le massif, dont trois classées en « zone de montagne » : Brantes, St Léger du Ventoux et Savoillans, identifiées dans le SCoT comme « villages du Toulourenc » et faisant partie du périmètre du projet de parc naturel régional du Ventoux;
- les communes de Mollans sur Ouvèze et Entrechaux sont incluses dans le périmètre du massif, mais non classées zone de montagne. Elles sont identifiées dans le SCoT comme « pôles de proximité » ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITE DE MASSIF DES ALPES



- la vallée du Toulourenc, interface entre le Ventoux et les Baronnies, est caractérisée par deux sites Natura2000, un arrêté de protection de biotope, des ZNIEFF et une réserve biologique intégrale ;
- le projet n'intègre pas de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTNs) ;
- sur la base des documents du SCOT et d'une note spécifiquement rédigée le 29 avril 2020 par les services de la communauté d'agglomération, les membres ont pu faire part de leurs observations afin de valider ensuite le présent avis ;

EMET :

Un **avis favorable** sur le projet de SCOT Vaison Ventoux.

Cet avis est assorti des observations suivantes :

Le Comité de massif salue la qualité générale du projet et tient à souligner plusieurs points positifs s'inscrivant parfaitement dans les orientations du Schéma de massif des Alpes :

- le document prévoit, conformément aux orientations du SRADDET de la région Provence Alpes Côte d'Azur, de réduire la consommation foncière au cours des prochaines années. L'urbanisation des trois communes de montagne est en continuité de l'urbanisation existante et dans l'enveloppe maximale d'urbanisation définie par le SCOT ;
- le projet ne prévoit aucune extension consommant de la terre naturelle et agricole dans la vallée du Toulourenc ;
- le projet renforce l'utilisation des énergies renouvelables à travers la filière bois énergie et les fermes photovoltaïques ;
- la problématique d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau, ainsi que l'obligation de respecter une cohérence avec les projets d'urbanisme et de développement économique est bien exposée ;
- l'offre touristique en activités de nature est promue et soutenue au sein du territoire ;
- la qualité des sites naturels et la fréquentation touristique des gorges du Toulourenc invitent à accorder une importance notable au maintien des équilibres et richesses du paysage, notamment dans le cadre du projet de parc du Mont-Ventoux qui a défini un « plan paysage Ventoux ». La présentation technique transmise répond explicitement à cette observation.

Sur l'urbanisme, l'habitat et la construction :

Le SCoT a fait le choix salué de ne pas fixer d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en ne prévoyant aucune étude de discontinuité au titre des dispositions de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme.

Le SCoT pourrait revoir la hausse les objectifs de production de logements abordables à destination des jeunes et des actifs, notamment au sein des trois communes de montagne où l'accès au logement pour les jeunes et les actifs est encore plus compliqué qu'ailleurs. L'annonce de la mise en place d'un PLH pourrait permettre de répondre à cela.

Le DOO promeut un urbanisme vertueux respectant les morphologies urbaines et villageoises. Le bois de construction est le matériau idéal pour réaliser les opérations relatives à cet objectif de densification urbaine. Il serait donc pertinent de favoriser le recours aux matériaux locaux dans les constructions, tels que le bois du massif.

Sur le tourisme :

Un des enjeux majeurs, en lien avec le PNR des Baronnies Provençales et le futur PNR du Mont Ventoux, concerne la stratégie touristique et notamment la gestion des flux importants en période estivale. Une gestion/régulation de la fréquentation et de certaines pratiques sur la vallée du Toulourenc (camping, baignade, randonnée et canyoning ...) semble nécessaire pour conserver l'attractivité du site tout en veillant à sa préservation.

Le développement de l'offre d'hébergements touristiques aurait pu être d'avantage explicité à l'échelle de l'ensemble du territoire (les pratiquants touristiques dans la vallée pouvant résider en zone urbaine). Il serait judicieux notamment que des éléments sur le développement des locations saisonnières de propriétaires particuliers soient inclus, l'offre traditionnelle en matière d'hébergements touristiques étant de plus en plus en concurrence avec ces produits. Ceci concerne particulièrement les communes où le nombre de maisons secondaires est élevé, dont les trois communes de la vallée du Toulourenc.

Il est également à noter que le SCoT ne prévoit pas de création ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante (UTNS).

Au titre de la loi montagne, l'aménagement d'un camping d'une superficie comprise entre 1 ha et 5 ha relève d'une UTN locale. La création d'un camping « type nature », inférieur à 3 ha, prévue autour de la ferme St Agricola sur la commune de Savoillans, constituera donc une « UTN locale » qui sera soumise à autorisation du Préfet de Vaucluse. La superficie foncière qui lui sera dédiée devra être comptabilisée dans la consommation foncière du SCoT.

Sur les mobilités :

Le SCoT évoque le développement d'une navette permettant de desservir les villages de la vallée du Toulourenc : de nombreux territoires alpins projettent de développer des services de mobilité pour relier les vallées aux pôles urbains et bourgs-centres. Le Comité souhaite suivre avec attention ces initiatives et invite à mettre à profit les nouvelles technologies non carbonées, actuellement en service ou à l'étude.

Sur la forêt :

Le DOO illustre qualitativement la multifonctionnalité de la forêt. Néanmoins, cette transversalité pourrait être davantage mobilisée pour répondre aux objectifs de développement durable énoncés dans le PADD. Si le DOO indique que les documents d'urbanisme devront conserver la vocation naturelle de ces espaces, il ne fait pas le lien avec les documents dédiés aux modalités de gestion forestière permettant d'assurer cette multifonctionnalité.

Il est donc proposé d'intégrer au PADD d'identifier les secteurs stratégiques pour le développement de la filière forêt-bois et que les principes de gestion multifonctionnelle de la forêt soient bien identifiés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMITE DE MASSIF DES ALPES



Dans le DOO, il est proposé de:

- recommander la réalisation de schémas de desserte intercommunale afin de faciliter le transport de la ressource entre les communes (continuité de la desserte) ;
- prendre en compte les divers usages des pistes (exploitation forestière, DFCI,...) ;
- recommander la réflexion sur l'implantation des plateformes de stockage;
- rappeler la nécessité de prévoir des voies d'accès adaptées à la circulation des poids lourds,
- favoriser l'insertion paysagère des aménagements et des coupes sylvicoles.

Sur le risque incendie de forêt :

Le DOO élabore des principes relatifs à la maîtrise de l'urbanisation. Il préconise de mettre en œuvre des actions contribuant à limiter les risques : traitement des interfaces, entretien et gestion des massifs forestiers, pratiques de pastoralisme.

Les dispositions du DOO mériteraient d'intégrer la thématique relative à la desserte des massifs forestiers pour assurer une gestion du risque optimale sur le territoire, en cohérence avec le plan départemental de protection contre les incendies de forêt.

Sur la transition énergétique :

Le DOO encourage le développement et la structuration de la filière bois-énergie. Il encourage la mise en place de chaufferies bois dans les nouvelles opérations et projets de réhabilitation et préconise l'isolation thermique du bâti dans la construction ou la rénovation des bâtiments à maîtrise d'ouvrage public.

Le Comité de massif rappelle que bois est une solution thermique de premier choix. En sa qualité d'isolant, il améliore les performances thermiques des enveloppes du bâti existant et répond de fait aux obligations de sobriété énergétique dans l'habitat.

Sur la ressource en eau :

Le SCoT a pris en compte de façon détaillée les problématiques d'une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau, ainsi que l'obligation de respecter une cohérence avec les projets d'urbanisme et de développement économique. Le Comité de massif salue le fait que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau et à sa qualité.

Avis voté le 17 juin 2020 par 12 votes exprimés sur 21 membres : 10 votes « pour » et 2 « absentions ».

CGET
COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT,
DU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION
DES ALPES

28 Rue St Arey - CS 66002
05011 GAP CEDEX

Le Commissaire de massif des Alpes

Philippe MATHERON

Commissaire du Massif des Alpes